

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20221008

L'an deux mil vingt-deux, le 27 octobre à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Dollon, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

20 octobre 2022

Date d'affichage

20 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 33

Votants : 40

MM. BORDEAU Christian, M. BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, HAUSSON Françoise, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, BRUNEAU Annick, membre suppléant.

Étaient excusés :

M. CHERON Michel

M. DARROY Claude donne pouvoir à Philippe LEBERT

M. GREMIILON Patrick donne pouvoir à Candy RENARD

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Éléonora STERBA

M. LEDIEU Christophe donne pouvoir à Isabelle DAVID

M. MASSE Nicolas donne pouvoir à Nicole BRIGANT

M. MERCIER Marc donne pouvoir à Catherine MENU

Mme GAUTIER Cindy

Mme GERMAIN Martine donne pouvoir à Anne-Marie ROUGET

Mme RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL PROVISION LITIGES ET RISQUES CONTENTIEUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2321-2 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre l'entité, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru. Elle est maintenue, et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif.

Compte tenu des deux actions contentieuses auprès du Tribunal Administratif de Nantes, il convient donc de constituer une provision pour litiges et risques contentieux, correspondant au montant de l'indemnisation demandée par les parties au titre des frais exposés.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à constituer une provision pour litiges et risques contentieux, à hauteur de 10 000 €, dans le cadre des litiges opposant la CCVBA à la SAS Pierre Energie et le Groupement Forestier de la Pierre,
- De dire que les crédits correspondants figurent au chapitre 68 / compte 6815 du Budget Principal.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

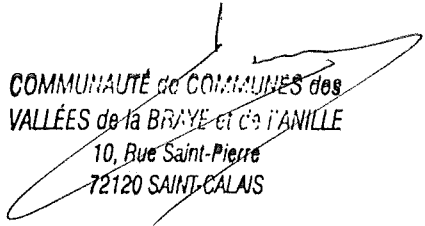
- **AUTORISE** le Président à constituer une provision pour litiges et risques contentieux, à hauteur de 10 000 €, dans le cadre des litiges opposant la CCVBA à la SAS Pierre Energie et le Groupement Forestier de la Pierre,
- **ACCEPTÉ** que les crédits correspondants figurent au chapitre 68 / compte 6815 du Budget Principal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 octobre 2022

Le Président,

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS